ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hospitalisation d'office

Question écrite n° 38212

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les systèmes d'information visant à renseigner sur la prise en charge psychiatrique. Les dernières données chiffrées qui ont été publiées par les services du ministère de la santé, s'agissant du nombre d'hospitalisations sans consentement, portent sur l'année 1999. Si ces statistiques, déjà anciennes, laissent apparaître une importante augmentation du nombre d'hospitalisations sous contraintes, elles ne permettent, en raison de leur nomenclature, d'en déterminer avec exactitude les raisons. En effet, si, d'une manière générale, les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques (CDHP) expliquent cette inflation du nombre d'hospitalisations sous contrainte par la modification du profil des personnes pour lesquelles une mesure d'urgence est ordonnée, par l'état de certains patients qui nécessite plusieurs hospitalisations au cours d'une même année, par la comptabilisation de personnes qui relevant du régime juridique de l'hospitalisation sous contrainte ne sont pas hospitalisées de fait lorsqu'elles font des sorties d'essai, par la diminution de la durée d'hospitalisation..., il apparaît important, tant en termes d'exercice de protection de la personne et de ses droits fondamentaux qu'en termes de planification des équipements sanitaires, que ces explications puissent être étayées par des statistiques récentes reposant sur une nomenclature affinée. La Cour des comptes, dans son rapport publié en 2000, relevait déjà les insuffisances du système d'information de la politique de santé mentale, qui ne permettait pas d'évaluer les moyens et les activités existantes, ainsi que l'état de santé de la population, et demandait au ministre de la santé d'améliorer les outils d'aide à la connaissance et à l'évaluation de l'organisation des soins psychiatriques. Aussi il lui demande s'il entend enrichir le système d'information de la psychiatrie, notamment par des éléments relatifs au patient (conditions d'hospitalisation, pathologie, type de soins reçus, durée d'hospitalisation, nombre d'hospitalisations, etc.) et au mode de prise en charge, qui permettent de mieux appréhender la réalité de la situation de la psychiatrie et d'avoir une lecture plus fine des hospitalisations sous contrainte.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé assure le suivi au niveau national des informations statistiques sur les hospitalisations sans consentement par le biais des rapports annuels des commissions départementales des hospitalisations psychiatriques (CDHP) chargées « d'examiner la situation des personnes hospitalisées en raison de leurs troubles mentaux au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes » (art. L. 3222-5 du code de la santé publique). Ces commissions sont tenues de transmettre tous les ans leur rapport au représentant de l'État et au procureur de la République du département siège de la CDHP, en qualité d'autorité chargées de veiller au respect des libertés individuelles. Les données chiffrées sont renseignées par les services déconcentrés départementaux du ministère de la santé qui assurent la gestion des hospitalisations sans consentement, notamment pour la moitié d'entre elles par le bais d'une application informatisée dénommée HOPSY. La circulaire DGS/SD6C n° 237 du 24 mai 2004 relative au rapport d'activité des CDHP fait état des dernières données statistiques sur les hospitalisations sans consentement en raison de troubles mentaux, au titre des années 2000 et 2001. Par ailleurs, elle donne des éléments d'évolution de ces hospitalisations sur dix

ans, soit depuis 1992, en distinguant la période la plus récente, et dresse quelques pistes d'évolution. Elle demande également la communication des données et rapports de l'année 2003. Cette circulaire informe en outre des travaux entrepris, passés ou en cours, par le ministère de la santé depuis 2002 sur les hospitalisations sans consentement. Enfin, elle reprend les principales informations émanant des rapports des CDHP. Outre les rapports des CDHP, le ministère de la santé a souhaité inclure les modalités d'hospitalisation sans consentement dans des études plus globales comme l'étude en cours menée par la direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (DREES) et le groupe français d'épidémiologie psychiatrique (GFEP) sur la population prise en charge par les services de psychiatrie, et les rapports de secteurs de psychiatrie. Ces enquêtes et rapports apporteront prochainement des données relatives à l'âge, aux caractéristiques sociales et aux diagnostics des personnes ainsi prises en charge. La direction générale de la santé souhaite néanmoins améliorer l'exploitation des données chiffrées spécifiques aux hospitalisations sans consentement dans le but notamment de les mettre en perspective avec les données statistiques relatives aux hospitalisations globales en psychiatrie, sans pour autant abandonner le suivi nécessaire de ces hospitalisations au regard des enjeux de respect des libertés individuelles. Enfin, afin d'enrichir les données chiffrées disponibles, l'application informatisée HOPSY va être prochainement révisée.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38212
Rubrique : Déchéances et incapacités
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3137
Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7191